

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA 6ÈME ÉDITION DU "VINOTRAIL"**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BAUDILLE TRAIL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

|                                             |               |              |                                                                    |
|---------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 25                                 | Présents : 37 | Votants : 45 | Pour : 45<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ |               |              |                                                                    |

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;*

*VU l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;*

**CONSIDÉRANT** que la commune de Montpeyroux accueillera la sixième édition du « Vinotrail » le dimanche 15 décembre 2024 et que cette manifestation comptera trois parcours (12, 15 et 30 km),

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation est organisée par l'association Baudille Trail, en partenariat avec le syndicat AOC Terrasses du Larzac, l'Office de Tourisme Intercommunal, la commune de Montpeyroux et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du « Vinotrail » répond à un objectif partagé, à savoir la mise en valeur du territoire, le développement sportif, et la promotion du patrimoine et des produits du terroir de la Vallée de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** que le village de départ sera implanté dans le Hameau du Barry à Montpeyroux, qui accueillera le stand d'accueil et d'inscriptions, ainsi qu'un espace de convivialité pour la fin de la manifestation,

**CONSIDÉRANT** que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat tripartite, signée par L'association « Baudille trail », l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation
- Accompagner pour la conception technique et administrative de cette manifestation
- Vérifier la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 traversés par les parcours
- Promouvoir des valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation et des participants
- Mettre à disposition de moyens logistiques

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure pour le mois de décembre 2024 avec l'association Baudille trail,
- de soutenir matériellement l'organisation de cet événement par le paiement d'une prestation de chronométrage par la société 3WSport, d'un montant de 1500€,
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, Monsieur Jean-François SOTO, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3668  
Publication le 19/11/2024  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 19/11/2024  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19341-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

# Convention de partenariat pour l'organisation du « Vinotrail » 6ème édition – dimanche 15 décembre 2024

## ENTRE :

**L'association « Baudille trail »**, dont le siège social est 460 chemin des Saumailles 34150 Montpeyroux, représenté par Brice BAUTOU, agissant en qualité de Président ci-après désignée par « **l'organisateur** »

## ET :

**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »

**d'autre part,**

## ET :

**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par madame Fabienne BARRERE, agissant en qualité de directrice ci-après désigné par « **L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault** »

**d'autre part,**



## **Exposé**

Le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la sixième édition du « Vinotail » le dimanche 15 décembre 2024.

L'association « Baudille trail » a pour objet de :

- Proposer des activités de course à pied de loisirs et de compétitions,
- Permettre à une communauté de coureurs et de marcheurs de pratiquer la course à pied, la marche nordique de loisir librement,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation du « Vinotrail » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

3 parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous, avec trois parcours de 12 km, 14 km et 30 km.

L'organisation du « Vinotrail » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

**Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation du « Vinotrail » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

### **Article 2 – Groupe de travail**

#### **2.1 – Objet**

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

#### **2.2 – Composition**

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

#### **2.3 – Fonctionnement**

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

#### **2.4 – Compétence**

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

### **Article 3 – Description du projet**

#### **3.1 – Objectifs**

- Promouvoir la pratique du trail, de la randonnée pédestre pour le grand public et les compétiteurs,
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature,
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ».

#### **3.2 – Publics visés**

- Les pratiquants de trail et de randonnée pédestre de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- La population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un événement original en parcourant notamment le parcours familial.

#### **3.3 – Contenu du projet**

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

### Organisation générale :

Le dimanche 15 décembre 2024 sont prévus :

L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium d'Hérault sports et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...)

L'organisation de trois parcours de trail en boucles de 12, 14 et 30 km, au départ du village de Montpeyroux.

### **3.4 - Responsabilité environnementale**

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation (cf. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors-piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

### **3.4 - Responsabilité environnementale**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Les organisateurs s'engagent ainsi dans une démarche progressive et continue en s'inscrivant dans différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX

AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, l'organisateur s'engage à s'inscrire dans cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

#### **Article 4 – Engagements des parties**

##### **4.1 – Association « Baudilletrail »**

L'Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de l'association « Baudilletrail ».

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ de Montpeyroux.
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

##### **4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le dimanche 15 décembre 2024.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault s'engage enfin à soutenir matériellement l'association, pour l'organisation de l'évènement dans le respect des dispositions prévues par la présente convention, d'une prestation de chronométrage, par le prestataire 3WS, conformément à la délibération du conseil communautaire relative au vote du budget.

Le paiement de la prestation aura lieu à l'issue de l'évènement sur présentation du bilan et sous réserve de respect des dispositions prévues dans la présente convention. En cas d'annulation de l'évènement, la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler tout ou partie du soutien financier prévu.

La Communauté de communes s'engage à accompagner l'organisateur dans la démarche liée à la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

#### **4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault**

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

#### **Article 5 – Communication**

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont du « Vinotrail », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page Facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

### **Article 6 – Assurances et responsabilité**

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 15 décembre 2024.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants au « Vinotrail » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

### **Article 7 – Rapport d'activités**

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

### **Article 8 : Récupération et échange de données**

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

### **Article 9 – Droit à l'image**

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

### **Article 10 – Partage des bases d'images**

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

### **Article 11 – Inscriptions**

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
  - o « *J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature* »
  - o « *J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation* »

### **Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage**

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

### **Article 13 – L'équilibre budgétaire**

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

### **Article 14 – Relation entre les parties**

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

### **Article 15 – Différend entre les parties**

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le .....

**L'association  
« Baudilletrail »**

Nom :  
.....  
.....

Qualité :  
.....  
.....

Signature :

**L'Office du tourisme  
Intercommunal Saint  
Guilhem le Désert /  
Vallée de l'Hérault**

Nom :  
.....  
.....

Qualité :  
.....  
.....

Signature :

**La Communauté de  
communes Vallée de  
l'Hérault**

Nom :  
.....  
.....

Qualité :  
.....  
.....

Signature :